

Gerhard ULRICH
im Tröttli 30
CH-8468 Guntalingen

Guntalingen, le 09.12.19



cc : A qui de droit

Madame Jacqueline JEANPIERRE
Directrice des affaires juridiques de la Région
Rhône Alpes
Ancienne Directrice Adjointe de la Police
Nationale
du SGAP de LYON devenu SGAMI de LYON

Votre abus de pouvoir aux dépens de Brigitte BONELLO
Votre censure illicite pour cacher vos magouilles

A vous, Jacqueline JEANPIERRE,

Par une simple note dite confidentielle en date du 15.05.08, après avoir procédé minutieusement au harcèlement en règle d'une personne handicapée d'arthrose cervicale, vous avez fait passer Brigitte BONELLO handicapée physique pour une déséquilibrée mentale, (faits largement contredits par 36 certificats et expertises d'aptitude).

Cette note du 15.05.2008, réutilisée par le Ministre de l'Intérieur le 24.04.2015, était hautement diffamante.

Vos agissements couverts par le réseau du Préfet du Rhône et le Ministre de l'Intérieur ont permis le licenciement abusif d'une handicapée.

Tous les faits étaient mis en ligne sur un blog websself soigneusement tenu par le comité de soutien à Brigitte BONELLO. Tous les faits relatés ne comportaient aucune injure ni aucune diffamation - tout étant de l'ordre du factuel. Ces agissements sont actuellement en cours d'instruction.

Le 17.07.19, vous avez par l'entremise de Maître Laurent Jack DUZELET, demandé au comité de soutien de procéder au retrait de l'article vous concernant.

Le 25.07.19, il a été répondu à cet avocat, que tous les éléments étant de l'ordre du factuel, il n'était pas question de retirer quoi que ce soit d'autant que l'action judiciaire était encore en cours.

Vous n'aurez peut-être pas toujours une personne du réseau du Préfet ou du Ministre de l'Intérieur pour instruire les faux en écritures publiques que vous avez commis.

C'est également un fait, que la procédure de plainte contre votre faux a été soigneusement écartée de la procédure pénale par le Doyen des juges d'instruction de Lyon, et confié à la juge Catherine CHANEZ DE BALMANN, propulsée Vice-Présidente de la Cour d'Appel de LYON.

Précédemment, cette procédure n'a fait l'objet d'aucune instruction. La victime qui a demandé des actes, des confrontations, a été soigneusement écartée non seulement des

auditions mais également des pièces du dossier. Cela ne serait peut-être pas le cas pour la procédure en cours.

*Néanmoins, sans **qu'aucune décision de justice ne soit clairement posée**, donc dans la plus parfaite illégalité, vous avez fait procéder à la fermeture du blog du comité de soutien de cette femme handicapée survivant à ce jour, grâce à vous de moins de € 500 /mois, en utilisant le rapport d'abus envoyé à AMAZON WEB SERVICES.*

Ce faisant, vous avez outrepassé le droit - un droit que n'avait pas outrepassé pourtant, le Procureur Marc CIMAMONTI procureur de la République de Lyon qui lui aussi avait sa photo et ses mails avec le Défenseur des Droits en ligne sur notre Blog. Pour ce faire, vous avez utilisé l'atteinte à vos droits de l'image et à votre vie privée.

Ce qui est mensonger et assez hilarant au regard de ce que vous avez fait vivre à Brigitte BONELLO, en violant sans vergogne, ses données médicales que vous avez largement utilisées pour votre note dite « confidentielle » mais qui s'est retrouvée largement dispatchée par les services contentieux de la Police Nationale et dans les juridictions administratives.

Mais Madame JEANPIERRE, si la vue de vos actes vous offense à ce point, ne les commettez pas !

S'agissant de votre manque d'empathie à l'égard d'une personne handicapée que vous avez affabulé de mille maux et votre grand désir de vous disculper de vos agissements, nous vous renvoyons à :

www.pervers-narcissiques.fr/leffet-miroir/

Par votre note du 15.05.08 vous avez provoqué le passage de Brigitte BONELLO devant un médecin non compétent. Vos employeurs ne devraient-ils pas, au regard du souci de votre image et de votre constance à nuire à une personne vulnérable, vous diriger vers un médecin spécialisé pour avis médical ?

Rappelez-vous une chose : la vérité sort toujours du puits.

Sachez également si Brigitte BONELLO venait à décéder de sa grève de la faim que les actes de harcèlement moral sont également susceptibles de faire l'objet de sanctions.

Voir : www.lepoint.fr/justice/le-vice-president-du-conseil-d-etat-bruno-lasserre-mis-en-examen-04-10-2019-2339370_2386.php

Nous réclamons pour Brigitte BONELLO, la restauration de ses droits légitimes et pour le comité le droit à la liberté d'expression

Vous avez suffisamment bâillonné Brigitte BONELLO, de mille et une façons.

La censure du blog est la goutte d'eau qui fait déborder le vase.

Il est temps que cela cesse.

Essayez de redevenir HUMAINE tout simplement.

A vous, Jacqueline JEANPIERRE

Gerhard ULRICH